



Arrêté n°2022-0003 du - 9 DEC. 2022

**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'instruction ministérielle du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu la note ministérielle du 5 décembre 2022 relative à la mise en place des comités sociaux d'administration au sein du pôle ministériel ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour le comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants**

Selon le calcul de répartition des sièges, l'organisation syndicale Sne-FSU est seule habilitée à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration (CSA) de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Article 2 : Nombre de sièges obtenus**

Selon le calcul de répartition des sièges, l'organisation syndicale Sne-FSU a obtenu 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants au CSA de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Concernant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les 6 représentants du personnel titulaires seront désignés parmi les représentants titulaires et suppléants du CSA. Les suppléants pouvant être librement désignés par l'organisation syndicale.



**Parc national des Cévennes**

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

### **Article 3 : Délai imparti**

La désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes doit intervenir entre le 24 décembre 2022 et le 8 janvier 2023.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.



La directrice,

*[Signature]*  
Pour Anne LEGILE de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégué  
Le Directeur Adjoint  
Rémy LAUVENEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.